



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

La présentation du budget et son vote par le Conseil Municipal ont lieu le 3 mars 2020. La maquette officielle pourra être consultée sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

SOMMAIRE

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

- a) Généralités
- b) Affectation des résultats 2019
- c) Fiscalité
- d) Subventions aux associations

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- a) Généralités
- b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement de notre commune
- c) L'autofinancement brut

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- a) Généralités
- b) Vue d'ensemble de la section d'investissement de notre commune
- c) Les investissements dans le détail et leur financement
- d) L'Etat de la dette

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

a) Généralités

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ; Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 24 février dernier. Les axes d'orientations pour 2020 sont :

- De maintenir les taux d'imposition
- De prendre en compte les nouveaux facteurs et éléments pour la section de fonctionnement
- De poursuivre et terminer le programme d'investissements engagé.
- De réaliser de nouveaux investissements qui ont fait l'objet au préalable de délibérations ou d'études.

Le compte administratif 2019 ayant été voté le 24 Février dernier, les résultats seront affectés au budget 2020.

b) L'affectation des résultats de l'année 2019

L'excédent constaté des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement a été en 2019 de 797.105 €. Il est proposé de capitaliser ce résultat sur le budget 2020, c'est-à-dire de consacrer à la section d'investissement. Cette somme est donc inscrite en recettes d'investissement.

Il a été également constaté **un excédent d'investissement de 2.891.464 €** qui est repris en recettes d'investissement sur 2020.

Le montant des **Restes à Réaliser 2019 (RAR) en dépenses d'investissement est de 3.285.650 €**. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non payées car non encore réalisées (devis acceptés, marchés signés). Ils concernent essentiellement les grosses opérations dont les travaux sont en cours. Ces restes à réaliser sont donc repris sur le BP 2020 en dépenses d'investissement.

En recettes d'investissement les Restes à réaliser 2019 sont de 50.000 € (subvention notifiée et prévu au BP 2019 mais non perçue au 31/12).

Intégrés dans le calcul du compte administratif, ces Restes à Réaliser contribuent à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement pour 2020 :

BESOIN DE FINANCEMENT pour 2020

Résultat investissement 2019 – RAR dépenses 2019 + RAR recettes 2019

Soit : 2 891 464 € - 3 285 650 € + 50 000 € = 344.186 €

Ce besoin de financement doit obligatoirement être couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement (Ce qui est le cas, celui-ci étant de 797.105 €).

c) La fiscalité

Les taux d'imposition de la commune proposés au vote sont les mêmes que ceux votés en 2019, à savoir :

TAUX DE LA FISCALITE			
	TAXE HABITATION	TAXE S/FONCIER BÂTI	TAXE S/FONCIER NON BÂTI
2019	12.93%	20,56%	58.32%
2020	12,93%	20,56%	58,32%

d) Les subventions aux Associations

Les subventions versées aux Associations locales et extérieures font l'objet d'une délibération. Elles sont présentées de façon détaillée à l'assemblée et sont synthétisées dans le tableau suivant :

	Versées en 2019	2020
Associations locales	236 055,00 €	232 475 €
Coopérative scolaire écoles	1 126,04 €	1 560 €
CCAS	24 000,00 €	22 000 €
Associations extérieures	3 151,00 €	2 696 €
Imprévus		4 369 €
TOTAL	264 332,04 €	263 100 €

Les subventions aux associations locales restent identiques pour la plupart. Quelques changements cependant en ce qui concerne les différentes subventions versées à la MPT :

- La subvention de **fonctionnement** est portée à 90.290 €. La somme de 9.300 € concernant le remboursement par l'association d'une avance accordée en 2018, sera cependant déduite de la subvention cette année ; Le montant voté sera donc de **80.990 €**
- Le soutien au pôle jeunesse accordé en 2019 est maintenu avec une subvention de **15.520 €**
- Une nouvelle aide destinée à la section musique est allouée cette année pour **4.000 €**
- Une autre subvention destinée à l'accueil de loisirs est accordée pour **5.000 €**
- **250 €** sont alloués pour la section Accompagnement à la scolarité, **250 €** pour le club Nature et **500 €** pour le spectacle de Noël.

D'où un total pour la MPT de **106.510 €** (115.810 €-9300 €).

La subvention de fonctionnement accordée à la Crèche « Les Ptits Loups » reste identique à 2019, soit **96.800 €**.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

- D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement),
- De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, remboursements de crédits, ...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées essentiellement au titre des **produits des services** (cantine, accueil périscolaire, redevances diverses...), **des impôts locaux**, des **dotations et participations** versées par l'Etat ou le Département, de diverses **subventions** et des **autres produits de gestion courante** tels que les produits des immeubles.

Les produits des services évoluent à la hausse chaque année du fait essentiellement de l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires (cantine, garderies, TAP).

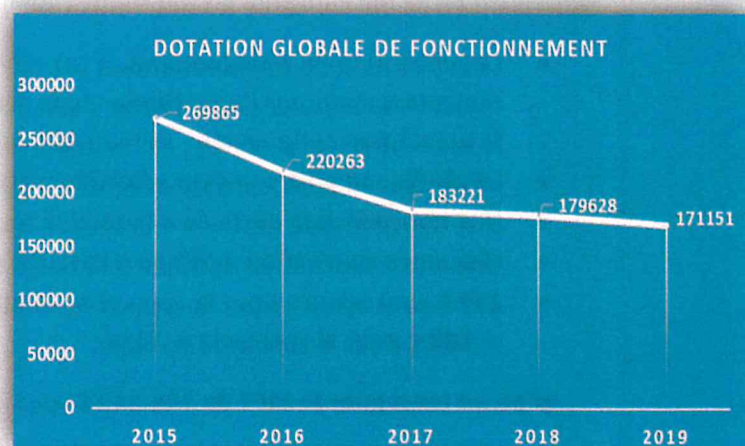


Le produit de la fiscalité (impôts locaux) représente la plus grande part des recettes de fonctionnement de la commune. Il a augmenté de 18,4 % sur 4 ans (+ 229.000 €)

Les bases ne seront notifiées aux collectivités que fin mars 2020. De ce fait, le produit minimum attendu est calculé en appliquant sur les bases 2019 un coefficient correcteur fixé par l'Etat en fonction de l'inflation : + 0,9 % sur les bases TH et + 1,2 % sur les bases TF.

Il n'est donc pas tenu compte de l'évolution « physique » de la matière imposable pour le BP 2020. Le produit ainsi calculé est de 1.478.000 €.

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat a baissé de 36 % depuis 2015 (-98.700 €)



Les prévisions des autres produits de gestion courante, et en particulier les revenus des immeubles, augmentent du fait de la prise en compte sur le 2^{ème} semestre 2020 des loyers de la nouvelle Maison Médical et du Café/Restaurant.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les **charges à caractère général** (charges de fonctionnement des structures et des services : eau, gaz, électricité, carburant, matières premières et fournitures, prestations de services, entretiens courants du matériel, des bâtiments et de la voirie, ...), **les charges de personnel**, **les autres charges de gestion courante** (subventions associations, participations diverses, contingents, etc), **l'amortissement des immobilisations** et **les charges financières** (intérêts de la dette).

Le chapitre des charges à caractère général représente **24,7 % du budget de fonctionnement**. Les prévisions de ce chapitre sont en hausse pour 2020 du fait, entre autres, de la prise en compte des augmentations de flux et des charges d'entretien des nouveaux bâtiments mis en service sur le 2^{ème} semestre de l'année.

D'autre part, l'augmentation constante de fréquentation du restaurant scolaire, le nombre croissant d'élèves de l'école élémentaire, les dépenses nécessaires d'entretien des bâtiments et des voiries, expliquent aussi en partie cette hausse.

La part des charges de personnel représente **37 % du budget de fonctionnement**. Ces charges augmentent cette année du fait :

- D'une part du recrutement d'un agent au sein des services techniques,
- D'autre part, de la budgétisation de 2 postes de policiers municipaux à temps complet à compter du 01/07/2020

Notre commune compte aujourd'hui :

- **19 Agents titulaires à temps complet** dont 5 en administratifs, 8 techniques, 1 sports/scolaire-perisco, 1 animation/périscolaire, 2 à l'école maternelle, 2 à l'entretien des bâtiments/service rest. Scol.
- **1 Agent titulaire à temps non complet** en garderie scolaire.
- **2 agents en CDD temps complet**, dont 1 administratif, 2 à l'école maternelle.
- **8 agents en CDD à temps non complet** (ou horaires), dont 5 pour le service périscolaire (Garderie/TAP), 1 scolaire (enseignement musical), 2 pour l'entretien des bâtiments.
- **2 agents titulaires intercommunaux à mi-temps** pour la Police Municipale **jusqu'en 06/2020**.

A compter du 01/07 :

- **2 agents à temps complet** pour la police municipale

La part des charges de gestion courante, pour **15,2 % du budget**, comprend notamment les indemnités aux élus, les subventions versées aux associations, les contributions diverses aux organismes de regroupement et au SDIS, ainsi que les participations aux frais de fonctionnement de l'école privée et des écoles extérieures pour les enfants St-jeannais.

Les autres charges, qui comprennent **les charges financières** sont en baisse en 2020, du fait de la contre-passation des ICNE (-10 678 €) rattachés pour la 1^{ère} fois en 2019.

Les prévisions de la section de fonctionnement pour 2020 s'équilibrent

en dépenses et en recette à la somme de 3.194.090 €.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

RECETTES		DEPENSES	
Produits des services et rembt	200.200	Charges à caractère général	787.850
Impôts et taxes	2.511.647	Charges de personnel	1.180.500
Dotations, subventions & part.	336.100	Autres charges de gestion cour	486.581
Autres produits de gest cour	129.130	Charges financières	25.814
Produits financiers et except	2.013	Charges exceptionnelles	6.000
Atténuations de charges	15.000	Atténuations de produits	15.000
		Dépenses imprévues	25.000
		Amortissements	178.500
		Virement à l'investissement	488.845
Total des recettes	3.194.090	Total des dépenses	3.194.090

a) L'autofinancement brut (ou épargne brute)

Le montant du virement à la section d'investissement correspond à l'excédent des recettes prévues sur les dépenses. Il permet d'équilibrer le budget de fonctionnement en finançant des dépenses d'investissements.

Ce virement à la section d'investissement, augmenté de la somme allouée aux amortissements des immobilisations, constitue l'autofinancement brut (ou épargne brute).

Il se monte au total à **667.345 €**, soit **20,9 % des dépenses de fonctionnement**. (*A savoir : Indicateur de bonne santé financière > 20 %*)

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

La section d'investissement contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Pour les recettes, il s'agit des produits des taxes dues au titre des permis de construire (taxe d'aménagement), du FCTVA (compensation de la TVA sur les investissements n-2), des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, des emprunts, de l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement et éventuellement de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les dépenses d'investissement sont liées à l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers, à la réalisation d'études, à des travaux sur des structures déjà existantes ou des constructions de nouvelles structures, au remboursement de la dette.

Les prévisions de la section d'investissement pour 2020 s'équilibrent en dépenses et en recette à la somme de 5.287.714 €.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement de notre commune

Les recettes et dépenses d'investissement pour 2020 se répartissent de la façon suivante :

RECETTES		DEPENSES	
Excédent 2019 reporté	2.891.464	Capital des emprunts	119.000
Excédent de fonc capitalisé	797.105	Travaux de construction (nouv bât)	3.404.300
Virement de la section de fonc	488.845	Travaux d'études ou de MO projet	80.000
Amortissements	178.500	Travaux sur bâtiments existants	227.200
FCTVA et TAM	203.000	Trav d'aménagement de terrains	72.700
Subventions d'équipement	712.500	Trav de voirie & instal techniques	1.004.774
Emprunts		Acquis div (Mob., mat, terrains)	226.200
		Subvention d'équipement	100.000
		Frais d'études et autres	42.040
Avances forf et cautions	16.300	Rembt avances forf et cautions	11.500
Total des recettes	5.287.714	Total des dépenses	5.287.714

c) Les investissements dans le détail et leur financement

- ✓ Les coûts des travaux de **construction de nouveaux bâtiments** sur 2020 (3.404.300 €), se répartissent de la manière suivante :
 - **1.864.200 €** pour la fin de l'opération MPT/CLSH
 - **764.700 €** pour la fin de la construction de la salle des mariages accessible
 - **533.100 €** pour la fin de l'opération « petit café » et maison de santé pluri-professionnelle
 - **242.300 €** pour la réhabilitation du bâtiment de « La Prébende » (1 logement + locaux du Relais d'Assistants Maternelles).
- ✓ **Les travaux d'études ou de Maîtrise d'œuvre sur projet pour 80.000 €** sont les frais de concours d'architectes et de début de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire.
- ✓ **Les travaux sur bâtiments existants pour 227.200 €** sont essentiellement des travaux de mises aux normes de sécurité et d'aménagements **sur les bâtiments communaux** et (Mairie, CSC, Ecoles,...).
- ✓ **72.700 €** sont prévus pour **l'aménagement du skate park**
- ✓ **Les travaux de voirie ou d'installations techniques (1.004.774 €)** se répartissent de la façon suivante :
 - **55.610 €** pour le cheminement piéton de Monteuil
 - **360.000 €** pour les travaux d'installation d'équipements « anti-bruit » de l'autoroute
 - **280.000 €** pour divers travaux de cheminements et de sécurité
 - **156.450 €** pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales
 - **80.000 €** pour la mise en place de la vidéo-protection
 - Et **72.714 €** pour divers travaux de voiries et d'éclairage public.
- ✓ **Les diverses acquisitions pour 226.200 €** concernent essentiellement l'aménagement de la cuisine et du bar du « Petit Café », le mobilier de la nouvelle MPT, le mobilier et le matériel divers nécessaire pour les écoles et les services techniques.
- ✓ **Une subvention d'équipement de 100.000 €** sera versée à la commune de Coublevie pour la construction de nouveaux vestiaires sur le stade.

- ✓ **Les frais d'études ou autres (42.040 €)** correspondent aux soldes des études programmées sur les déplacements et parkings, les soldes des travaux sur le PLU et de l'étude sur l'avenir des structures scolaires.

Ces investissements sont financés en 2020 :

- ✓ **pour 69,8 %** par les excédents de 2019 (investissements et fonctionnement capitalisé),
- ✓ **pour 12,6 %** par l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement (virement fonctionnement + dotations amortissements)
- ✓ **Pour 4,1 %** par les autres recettes propres de la collectivité
- ✓ **Pour 13,5 %** par les subventions d'équipement restant à percevoir sur 2020 pour les opérations en cours.

d) L'état de la dette

Un emprunt de 500.000 € a été contracté fin 2018 pour la construction de la MPT. Cet emprunt a été encaissé en Juillet 2019 et les remboursements trimestriels ont débutées en octobre 2019.

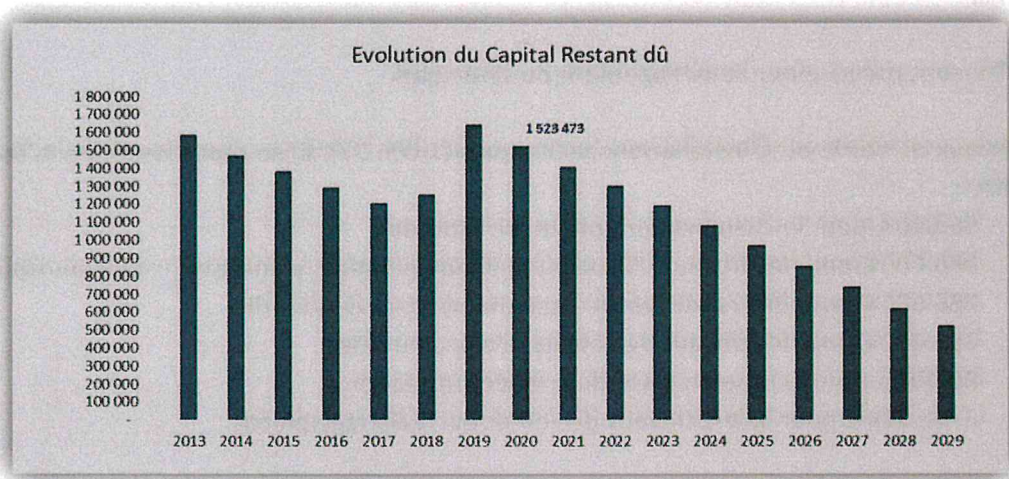
Le ratio de désendettement dont peut se prévaloir la commune reste toutefois très bon (**1,91**) : Si la collectivité consacrait la totalité de son épargne brute au remboursement du Capital Restant dû, ce remboursement **serait effectif en moins de 2 ans**.

La dette de notre commune en quelques chiffres :

Capital restant dû au 01/01 2020 = 1.523.473 €, soit 433 €/habitant (sur pop 2019 soit 3517).

Annuité de l'année :

- ✓ **Remboursement du capital = 119.000 €**
- ✓ **Remboursement des intérêts = 25.500 €**
- ✓ *Intérêts Courus Non Echus (ICNE) :*
 - * *Rattachement des ICNE de 2020 (échéances de 2021) = 9.692 €*
 - * *Contre-passation des ICNE 2019 sur 2020 = - 10.678 €*
 - Soit montant des ICNE prévus en 2020 = - 986 €**



A ST-JEAN-DE-MOIRANS, le 3 mars 2020

Le Maire,

Laurence BETHUNE

